

Direction

Direction de la population âgée et des personnes handicapées

3e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2016

OBJET : DÉFI HANDICAP : UNE RÉPONSE POUR CHACUN - 2017-2021.

Mesdames, messieurs,

Contexte

Selon la loi du 11 février 2005, « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ». Cette définition modifie de manière importante la notion de handicap, défini autant par l'environnement de la personne que par sa « pathologie ».

Ainsi, la loi de 2005 porte une ambition sociétale de limiter au maximum les impacts du handicap sur l'exercice de la citoyenneté des personnes concernées.

Pourtant, en Seine-Saint-Denis, la situation des personnes en situation de handicap demeure aujourd'hui insatisfaisante, du fait d'un besoin très important, et d'un taux d'équipement hérité de la décentralisation parmi les plus faibles de France.

Depuis sa création en 2006 la MDPH de Seine-Saint-Denis doit ainsi faire face à une demande de compensation du handicap en forte progression : +8,7 % en 2015 (+7 % moyenne nationale 2014) avec un taux de 71,3 demandes pour 1000 habitants (60 en moyenne nationale 2014).

En 2015, 37 532 personnes ont déposé un dossier auprès de la MDPH (dont 30 006 adultes). Les délais d'attribution de ces droits, très importants jusqu'en 2013, se sont



considérablement améliorés même si l'effort doit se poursuivre.

Le territoire se caractérise par un sous-équipement reconnu en établissements et services, hérité de la décentralisation (227 places en 1983, 2 300 places en 2015) ainsi que de la jeunesse des usagers accueillis, de l'allongement de leur durée de vie et de la mutation de la prise en charge des personnes en situation de handicap mental ces 40 dernières années (passée de l'hôpital au champ médico-social).

Le taux d'équipement pour les enfants (compétence ARS) est le plus bas d'Île-de-France, et pour les adultes (compétence partagée ARS Département) il se rapproche du taux régional qui reste loin du taux national.

Certains équipements sont particulièrement déficitaires (foyers de vie : 0,35 pour 1000 habitants contre 0,60 en Île-de-France et 1,10 en France). Ainsi, on évalue en 2015 à plus de 300 les enfants à domicile en attente de solutions, et à plus de 900 les adultes.

52 % des 2 700 adultes bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement sont accueillis dans un établissement hors Seine-saint-Denis. Et 439 adultes et 126 enfants (dont 28 au titre de l'Aide sociale à l'enfance) sont accueillis dans des établissements belges. 148 personnes devraient du fait de leur âge avoir quitté les Instituts médico-éducatifs et ne peuvent accéder à des services pour adultes du fait du déficit de l'offre.

Dans ce contexte, le Département entend se donner une nouvelle ambition, qui devra s'accompagner d'un effort parallèle de l'État, pour transformer et augmenter les réponses offertes aux personnes en situation de handicap.

Un programme de transformation de l'offre pour mieux répondre aux besoins

Ce programme de transformation de l'offre s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale « ordinaire » : logement, activités sportives, culturelles et de loisirs, accès à une vie affective et sexuelle, lien social et pratiques partagées entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap.

Le Département soutient ou lance déjà des projets qui s'inscrivent dans cette perspective, notamment en ce qui concerne les pratiques sportives et culturelles et le lien social. Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin pour consolider cette démarche.

Le projet d'un Pôle sport handicap doit permettre, dans un site exceptionnel par sa situation, de constituer un véritable lieu ressources en matière de pratiques sportives, mais aussi de recherche et développement, de réseau de connaissance et de rencontre des cultures professionnelles du sport et du handicap.

Les actions culturelles déjà menées devront être développées car elles sont un levier puissant du changement de regard et d'émancipation.

En décloisonnant les approches et en diversifiant les réponses, le programme vise à structurer l'offre d'accompagnement à partir des besoins et des projets de vie des personnes en situation de handicap. Il s'articule autour de 3 axes majeurs.

Axe 1 – Renforcer la connaissance des besoins et la coordination des acteurs du territoire

Il s'agit de consolider un diagnostic partagé par tous les acteurs au premier rang desquels les personnes handicapées elles mêmes et leur entourage sur leur situation actuelle et leurs besoins prioritaires.

Ce diagnostic piloté par la MDPH doit permettre de décloisonner les approches, les financements et d'introduire de la souplesse dans les champs de compétences respectifs du Département et de l'État. Comment mieux répondre aux besoins et aux souhaits des personnes handicapées aujourd'hui ? Quelles sont leurs aspirations ?

Dans cette perspective, les instances de copilotage seront renforcées et des dispositifs de formations conjoints impulsés.

Axe 2 – Innover pour améliorer et diversifier la réponse aux besoins

Le programme vise à consolider et développer les réponses innovantes permettant notamment aux personnes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire, et à accompagner les personnes au plus près de leurs besoins, en sortant des logiques institutionnelles et financières cloisonnées.

C'est pourquoi la Commission Exécutive du GIP-MDPH s'est prononcée, le 28 septembre 2016, en faveur d'une candidature auprès de la CNSA pour l'expérimentation de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) dès 2017. Cette démarche nouvelle, instaurée par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, sera obligatoire dans tous les départements au 1^{er} janvier 2018. Elle doit permettre, dans la lignée du Rapport de Denis Piveteau « Zéro sans solution » du 20 juin 2014, non seulement d'orienter les personnes mais aussi de s'assurer de la mise en œuvre *effective* des droits qui leur sont ouverts, en proposant chaque fois que nécessaire une réponse adaptée, alternative, construite en fonction de l'offre locale, lorsque la réponse institutionnelle classique n'existe pas (par manque de place, notamment).

Ainsi, après avoir résorbé le retard accumulé dans l'instruction des dossiers, la MDPH franchira un cap dans l'accompagnement du parcours de vie des personnes en situation de handicap, en mobilisant l'ensemble des acteurs (Conseil départemental, Agence régionale de santé, rectorat, gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, associations...).

Le maintien des personnes en situation de handicap à domicile est déjà soutenu de façon conséquente par le Département : en 2015, près de 45 M€ ont ainsi été consacrés à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), majoritairement mobilisée pour des aides à domicile.

Il s'agira de développer encore cette inclusion en milieu ordinaire en favorisant le décloisonnement des dispositifs, en proposant des solutions modulaires permettant d'articuler plusieurs interventions professionnelles (secteur médico-social, interventions sanitaires, hôpitaux psychiatriques, établissements scolaires...).

Cette mise en synergie de dispositifs existants sera mise au service du renforcement de formes spécifiques de maintien à domicile.

Ainsi il est proposé de mettre en œuvre des projets innovants et répondant à des besoins déjà identifiés :

- des pensions de famille et l'accompagnement au logement ordinaire pour des personnes en situation de handicap psychique ou mental stabilisé (avec des SAVS et des SAMSAH),
- une structure innovante pour les enfants confiés à l'ASE en situation de handicap psychique,
- des solutions de répit : une structure dédiée et des accueils en séquentiel et/ou en journée en foyers d'hébergement,
- des accueils adaptés aux personnes en situation de handicap vieillissantes.

Axe 3 – Accroître l’offre d’accueil et de service

Ces propositions innovantes ne peuvent se mettre en place sans un renforcement de l'offre de places. Dans cette perspective, l’État et le Département rechercheront toutes les opportunités d’extensions de places dans les équipements existants et ouvriront de nouveaux établissements :

- des places supplémentaires dans les structures existantes (28 places en internat et 100 places en externat pour adultes par extension des autorisations déjà délivrées aux établissements)
- un développement du dispositif d'accueil familial (50 places pour adultes)
- 2 foyers de vie supplémentaires de 55 places dont 10 places en externat, pour adultes
- 1 foyer d'accueil médicalisé de 35 places pour adultes

Ces propositions devront s'accompagner d'un développement de l'offre en IME et en MAS pour adultes et enfants (de compétence exclusive de l'ARS).

Compte tenu des procédures réglementaires en matière de création d'établissements médico-sociaux (appel à projets, construction, autorisation d'ouverture), la création de 1 000 « places » supplémentaires dont 750 portées par le Département (seul ou conjointement, déjà engagées ou à lancer) se fera progressivement jusqu'en 2025.

Un « investissement social » au service du développement territorial

Dans le cadre du 3^{ème} Plan autisme 2014/2017, le Département comme l’ARS ont accentué leurs efforts pour rattraper le retard. 3,508M€ nouveaux ont été consacrés aux enfants (3,448 M€ pour l’ARS et 60 000 € pour le Département) et 7,318 M€ nouveaux pour les adultes (3,468 M€ pour l’ARS et 3,850 M€ pour le Département).

Ce programme de transformation de l'offre, alliant développement quantitatif et qualitatif de l'offre, suppose un engagement financier significatif partagé entre l’État et le Département.

C'est pourquoi il est proposé de consacrer à terme 16 M€ annuels supplémentaires aux prestations départementales permettant aux personnes d'accéder à un accompagnement à domicile ou à une place en établissement, pour un budget qui s'élève aujourd'hui à 170 M€.

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations renforcera le développement économique de notre territoire. Ainsi ce sont au moins 225 emplois directs qui pourraient être créés. Des formations seront organisées car ces emplois profitent directement aux habitants de Seine-Saint-Denis.

Plus indirectement c'est le secteur des innovations technologiques au service de l'autonomie qui est concerné. Les outils et usages numériques seront intégrés aux cahiers des charges des appels à projets qui seront lancés. Des partenariats doivent être noués avec la « silver économie » et l'industrie du futur pour mettre les progrès d'un secteur en pleine mutation au service des personnes en situation de handicap.

L'engagement de l’État, essentiel à la réalisation du programme

Cette ambition ne pourra se réaliser sans l'engagement de l’État pour les structures portées conjointement avec le Département dans un contexte où la compensation des allocations défavorise le Département, jeune et dynamique économiquement.

Ainsi, il faut souligner que le taux de compensation par l'Etat de la principale prestation à

domicile, la prestation de compensation du handicap (PCH) demeure en deça de la moyenne nationale (28.8 % contre 32.7%).

Lors de la conférence nationale du handicap du 19 mai dernier, le Président de la République a annoncé un plan quinquennal assorti d'une enveloppe de 180 M€ (2017-2021) consacrée à la création de places ou de solutions nouvelles ainsi qu'à la transformation de l'offre. Pour que le programme du Département de la Seine-Saint-Denis soit à la hauteur des enjeux, il est indispensable qu'une part significative de cette enveloppe soit attribuée aux territoires les plus déficitaires, en premier lieu l'Île-de-France et en priorité à la Seine-Saint-Denis.

C'est pourquoi il est attendu de l'ARS un effort financier au moins équivalent à l'engagement du Département.

Il y a là un enjeu essentiel de réduction des inégalités territoriales et de véritable inclusion sociale.

Le programme qui vous est proposé est la résultante d'un diagnostic qui incite à agir et d'un contexte qui doit permettre à notre territoire de sortir de la situation d'inégalité dans laquelle il se trouve pour viser la réponse d'excellence que nos concitoyens en situation de handicap sont en droit d'attendre.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER l'engagement du Département dans un programme qui a pour ambition de transformer l'offre au service de la citoyenneté des personnes en situation de handicap de notre territoire ;
- DE DECIDER d'expérimenter des solutions d'accompagnement innovantes des personnes en situation de handicap ;
- DE DECIDER de s'engager résolument dans l'expérimentation de la Réponse accompagnée pour tous, aux côtés des partenaires, et en premier lieu la MDPH 93.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 20 octobre 2016

DÉFI HANDICAP : UNE RÉPONSE POUR CHACUN - 2017-2021

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil général n°2012-VI-30 en date du 21 juin 2012 approuvant le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le rapport de son président,

La 3^{ème} commission consultée,

après en avoir délibéré

- APPROUVE l'engagement du Département dans un programme qui a pour ambition de transformer l'offre au service de la citoyenneté des personnes en situation de handicap de notre territoire ;

- DECIDE d'expérimenter des solutions d'accompagnement innovantes des personnes en situation de handicap ;



- DECIDE de s'engager résolument dans l'expérimentation de la Réponse accompagnée pour tous, aux côtés des partenaires, et en premier lieu la MDPH 93.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.